

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2005/03/13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 24 MARS 2005**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	39

**DATE DE LA CONVOCATION**

**10 mars 2005**

L'an deux mille cinq, le 24 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 10 mars 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, BOSDEVIGIE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, MAZIERE, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, MORE, BAROUTY, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX,

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : GUILBOT, FAURILLON, PICOURET, CHEZEAUD, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, GRAND, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. PAMIES, CHOMETTE

**OBJET : DELIBERATION TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2005**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

- Que la Communauté de Communes a opté pour la Taxe Professionnelle Unique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002
- Que la Communauté de Communes a retenu une période d'unification des taux de taxe professionnelle de 7 ans
- Que par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2002 le taux de taxe Professionnelle voté pour l'année 2002, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, était de 17,66 %

Le Président précise au Conseil Communautaire :

- Que lors des débats portant sur l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique les conseillers communautaires ont exprimé leur volonté de maintenir, si possible, le taux de 17,66 % pendant toute la période d'unification des taux.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

↳ Décide que le Taux de Taxe Professionnelle voté pour l'année 2005 est maintenu à 17,66 %

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 24 mars 2005  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD